

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Séance n° 06

CM 04/12/2024

J.L.L.



TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 25

Objet : Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) [2024/admg/67]	3
Objet : Création d'un poste de chargé de mission en qualité de Technicien au pôle Technique Rénovation Urbaine en charge de l'instruction des dossiers en matière de l'eau et de l'assainissement [2024/admg/68]	11
Objet : Rapport d'activités 2023 – Communauté de communes Cœur du Var [2024/admg/69]	15
Objet : Convention Cœur du Var relative au renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'organisation de transports « le TACO » [2024/admg/70]	17
Objet : Décision modificative n°2 au budget annexe de l'Assainissement (Exercice 2024) [2024/fin/71]	20
Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2025) [2024/fin/72]	22
Objet : Instauration du régime de la déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives non soumises à un permis d'aménager [2024/pu2d/73]	26
Objet : Acquisition des parcelles G 2748, G 2767 et G 1046 pour aménagement de voirie à la Pardiguère et rue Jean Aicard [2024/pu2d/74]	29
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 167, A 170, A 172, A 174, A 183, A 184, A 210, A 211 sises Parcivaou [2024/pu2d/75]	31
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 278, E 31 et E 82 sises Ferrages [2024/pu2d/76]	33
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 130, B 131, B 132, B 146, C 2, C 3, C 5, C 6, C 7 et C 8 [2024/pu2d/77]	35
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 94, C 95, C 96 et C 447 sises Bramefan [2024/pu2d/78]	37
Objet : Acquisition de la parcelle G 2577 (1 778 m²), sise Bourboutéou pour aménagement de voirie [2024/pu2d/79]	39
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 70 et A 87 sises Adrech de Clance [2024/pu2d/80]	41
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 84, E 85, E 190, E 218, E 189, E 188 et E 178 sises La Cadenière [2024/pu2d/81]	43
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 811, F 478 et F 479 sises Le Portaret [2024/pu2d/82]	45

Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise de l'Ancienne Route d'Italie entre : la parcelle E 564 et F 874, la parcelle E 564 et E 292, la parcelle E 564 et E 397 [2024/pu2d/83]	47
Objet : Approbation d'une démarche d'échange de parcelles pour la réalisation d'une piste cyclable [2024/pu2d/84]	49
Objet : Rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) [2024/ptru/85]	52
Objet : Transfert de la compétence n° 10 « Développement des Energies Renouvelables » de la commune de GONFARON au profit de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC [2024/ptru/86]	54
Objet : Réforme et sortie de l'inventaire communal de véhicules et d'engins de chantier [2024/ptru/87]	56
Objet : Révision du tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2025 [2024/ptru/88]	58
Objet : Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif [2024/ptru/89]	61
Objet : Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var pour le financement de la réalisation de Travaux d'Economie d'Energie sur l'éclairage public de la ville du Cannet des Maures [2024/ptru/90]	65
Objet : Motion de soutien pour la préservation de la maison médicale de garde du Luc en Provence [2024/admg/91]	68

 LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_67-DE 
J.L.L.	
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 4.5

Objet : Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) [2024/admg/67]

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 octobre 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDÉRANT que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques ;

CONSIDÉRANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes.

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale ;
- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agent de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant individuel attribué au titre de l'ISFE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération, selon le cadre d'emploi sur lequel l'agent sera référencé en fonction de différents critères (autonomie, intérêt du poste, connaissance de l'environnement, etc.).

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel ;
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation...) ;
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises ;
- la maîtrise technique de l'emploi ;
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste ;
- l'animation d'une équipe ;
- les agents à encadrer ;
- en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse ;
- les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques ;
- les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent) .

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel, en tenant compte des observations spécifiés sur le compte-rendu d'entretien professionnel. Si l'entretien annuel n'a pas pu avoir lieu, le montant attribué sera décidé par l'autorité territoriale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...) ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agent de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Ces plafonds déterminent la charge maximale dans le cadre d'une parité avec le régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat relevant de l'ordre public et de la sécurité. Il sera présenté ci-dessous le dispositif retenu pour la commune.

Il est instauré au profit des agents une part variable de l'ISFE qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, ainsi qu'à l'assiduité. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée selon les conditions suivantes :

- Un montant déterminé de 200 euros brut semestriel, soit 400 euros brut annuel.
- Une partie sera liée à la manière de servir (100 euros brut), l'autre partie sera liée à l'assiduité (100 euros brut) pour un agent à temps complet employé de manière continue sur les périodes de référence qui courent du 1^{er} janvier au 30 juin, puis du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année considérée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

Elle sera versée semestriellement au mois de juillet de l'année et de janvier de l'année N+1.

- La part liée à la manière de servir est fixée à 100 euros brut semestriel et porte essentiellement sur les critères d'évaluation suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, l'implication dans les projets du service, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de l'année N en fonction des services, du statut de l'agent, de tout autre document d'évaluation spécifique, ou de l'avis du responsable de service ou de pôle.

- Concernant la part liée à l'assiduité, elle est fixée à 100 euros brut semestriel. Celle-ci a vocation à encourager et récompenser la présence régulière de l'agent. Elle sera supprimée, en cas d'absence, même indemnisée et sera versée semestriellement à chaque agent, n'ayant bénéficié d'aucun arrêt de travail au cours des semestres de référence. Elle sera supprimée dès le 2^{ème} jour ouvré d'absence de l'agent, que ce soit maladie, accident du travail, ou événements familiaux. En cas d'exercice à temps non complet, à temps partiel, d'entrée en fonction ou de fin de fonction en cours de période de référence, la prime sera calculée au prorata du temps de présence sur la période de référence.

L'autorité Territoriale pourra décider de modifier et d'attribuer ces montants dans la limite des montants individuels maximums indiqués dans le tableau.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir *l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie III de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'ISFE. La collectivité se doit de favoriser la motivation, l'assiduité tout en prenant acte de l'absentéisme correspondant au travail non effectif. Ainsi, il sera institué un système de prise en compte des absences dans le cadre du régime indemnitaire. La retenue sur l'I.S.F.E s'opérera à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence par année.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'ISFE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence ;

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'ISFE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence ;

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'ISFE est maintenu intégralement.

Les situations particulières pourront être traitées au cas par cas par l'autorité territoriale (maladie professionnelle, pathologies spécifiques, etc.).

❖ Durant un temps partiel thérapeutique :

Les primes et indemnités seront maintenues au prorata de la quotité de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

❖ Les conditions de maintien et/ou de suspension de la part variable :

La part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant alloué pourra varier selon la situation de la masse salariale et pourrait éventuellement ne pas être versé.

- ❖ Elle fera l'objet d'un versement en deux fois (deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- ❖ Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient au Maire, au regard du compte-rendu d'entretien ou avis établis par le supérieur hiérarchique de l'agent, d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire par une baisse du montant de la part variable au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 janvier 2025

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de la publication de la présente délibération et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, la ou les délibérations de la collectivité portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **ATTRIBUE** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_67-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

- ✓ **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_68-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 4.1

Objet : Création d'un poste de chargé de mission en qualité de Technicien au pôle Technique Rénovation Urbaine en charge de l'instruction des dossiers en matière de l'eau et de l'assainissement [2024/admg/68]

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_68-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de catégorie B de chargé de mission eau assainissement ;

CONSIDERANT la nature des fonctions très spécialisées et les besoins du service.

Les services publics d'eau potable (production, transport, distribution) et d'assainissement (collecte, transport, épuration et assainissement non collectif) sont exercés par les collectivités territoriales qui en déterminent librement le mode de gestion. Aussi avec l'extension de la station d'épuration et la création d'un réservoir d'approvisionnement notamment liés à réalisation de la ZAC VARECOPOLE et considérant les programmes de travaux pluriannuels issus des deux schémas directeurs, il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter un chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois sur nécessité de service.

Ainsi, il est envisagé de créer un emploi d'un poste de technicien qui sera en charge de la gestion de ces dossiers, qui pourra être occupé par un agent relevant d'un grade de niveau de catégorie « B » en qualité de contractuel de droit public sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service technique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable une fois dans la limite de 6 ans au total.

L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_68-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

Cet agent sera notamment en charge de :

Activités principales :

- ✓ Assumer la maîtrise d'œuvre complète, en interne, de projets de requalification des réseaux humides (eau potable et eaux usées) ;
- ✓ Piloter et réaliser, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation, des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global et de sécurité des usagers ;
- ✓ Coordonner et gérer l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens ;
- ✓ Assurer le respect de la commande publique ;
- ✓ Assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou de plusieurs chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- ✓ Anticiper les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Activités techniques :

- ✓ Élaborer le programme des projets de réseau en eau potable ou en assainissement ;
- ✓ Réaliser les études préalables liées au projet ;
- ✓ Reconnaissance de terrain ;
- ✓ Réaliser les études de conception des différents réseaux ;
- ✓ Participer aux étapes de communication et de concertation ;
- ✓ Rédiger les marchés publics de travaux ou de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Choisir les options techniques et environnementales et effectuer une analyse technique des offres des entreprises ;
- ✓ Planifier et coordonner les chantiers réalisés par les entreprises ;
- ✓ Consulter les gestionnaires de réseaux, les partenaires institutionnels et les prestataires externes ;
- ✓ Estimer les coûts des ouvrages et vérifier la faisabilité économique et financière du projet ;
- ✓ Contrôler et évaluer les travaux, contrôler les pièces relatives à l'exécution du chantier et élaborer le dossier de récolement de l'aménagement réalisé ;
- ✓ Contrôler et vérifier la signalisation et le respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers

Dès lors, il est proposé la création d'un poste de niveau de catégorie B, détaillé ci-dessous, selon le profil sélectionné :

- 1 poste de technicien ou technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_68-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la création d'un poste de chargé de mission de niveau de catégorie B, en charge du secteur eau et assainissement de la commune selon les grades susmentionnés ;
- ✓ **AUTORISE** le maire, de procéder au recrutement d'un contractuel de droit public ;
- ✓ **INSCRIT** au budget, les crédits correspondants.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_69-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activités 2023 – Communauté de communes Cœur du Var [2024/admg/69]

VU l'article L.5211- 39 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire de chaque commune membre ce document ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_69-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDERANT que les services de la Communauté de communes Cœur du Var réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chacun de ses domaines de compétence, donnant ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur du Var a adressé un exemplaire papier du rapport d'activités 2023 à chaque élu, un fichier au format « pdf » a également accompagné la convocation au Conseil municipal adressée aux élus ; ce rapport est, par ailleurs, consultable sur le site Internet de la CCCV via le lien : <https://tinyurl.com/3pft56j8>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var et répond aux questions des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir pris connaissance :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var ci-annexé.

Annexe : Rapport d'activités CCCV 2023

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_70-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à J.L. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Convention Cœur du Var relative au renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'organisation de transports « le TACO » [2024/admg/70]

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le code des transports et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1, L1231-4 et suivants ;
VU l'article L1321-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas de transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité dont la compétence a été transférée ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_70-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU la délibération 19-681 du 16 octobre 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention d'organisation du service non urbain régulier du TACO entre la Région et la Communauté de communes Cœur du Var ;

VU la délibération DEL2019/129 du 26 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var approuvant les termes de la convention d'organisation du service non urbain régulier du TACO entre la Région et la Communauté de communes Cœur du Var ;

VU la convention d'organisation du service de transport le TACO entre la Région et la Communauté de communes Cœur du Var signée le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération DEL2019/130 en date du 26 novembre 2019 du Conseil communautaire décidant de créer un service mutualisé pour l'organisation du service de transport le TACO entre les communes du Luc en Provence et du Cannel des Maures afin d'en assurer la continuité après la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de transports Le Luc/Le Cannel ;

VU la délibération DEL2019/132 en date du 26 novembre 2019 du conseil communautaire approuvant les termes de la convention d'adhésion de la commune du Cannel des Maures au service mutualisé le TACO au sein de la Communauté de communes ;

VU la convention d'adhésion de la commune du Cannel des Maures au service mutualisé le TACO au sein de la Communauté de communes ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que la convention d'adhésion prend fin le 31 décembre 2024 et, afin de poursuivre la mise en œuvre du service de transport du TACO, la commune a sollicité le renouvellement de son adhésion au service mutualisé de transport le TACO par décision énoncée en réunion ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune du Cannel des Maures au service mutualisé de transport le TACO est régie par une convention qui décrit les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités administratives, juridiques et financières qui en découlent dont le projet est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les principaux éléments de cette convention d'adhésion restent inchangés :

- Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Le financement du fonctionnement du service est à la charge des communes adhérentes selon la méthode de calcul suivante :

Total des dépenses de fonctionnement estimées de l'année N

3

Clé de répartition :

1/3 à la charge de la commune du Cannel des Maures

2/3 à la charge de la commune du Luc en Provence.

- Les modalités de paiement du service seront les suivantes :
 - Une partie déduite du versement des attributions de compensation des communes adhérentes en année N, soit 100 000 € pour la commune du Luc en Provence et 50 000 € pour la commune du Cannel des Maures.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_70-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

- Un solde par un titre de recette émis par la Communauté de communes en fin d'année N ou au plus tard en début d'année N+1 afin de régulariser les montants complémentaires que la Communauté de communes aura dû engager durant l'année N.

CONSIDERANT que les termes de cette convention et les circuits retenus sont acceptables ;

CONSIDERANT que le bureau de la communauté de communes en date du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable sur ce projet de convention d'adhésion entre la Communauté de communes et la commune du Cannet des Maures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion de la commune du Cannet des Maures ci-annexée régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre les parties.
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Le Cannet des Maures au service mutualisé d'organisation du service de transport LE TACO entre les communes du Luc en Pce et du Cannet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document, acte, avenant s'y afférant et permettant sa mise en œuvre.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service mutualisé aux budgets concernés.

Annexe : Convention de renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'organisation de transports « le TACO ».

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_FIN_71-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Décision modificative n°2 au budget annexe de l'Assainissement (Exercice 2024) [2024/fin/71]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_FIN_71-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDERANT que le budget primitif voté en février 2024 est un acte de prévision et que celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement et de confier cette mission à la société CEREG TERRITOIRES pour la somme de 66 492 € TTC ;

CONSIDERANT que la commune a souhaité confier à la CEREG des missions complémentaires par avenant au marché initial pour un montant de 13 299.29 € ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires portent sur la mesure de débit en continu (2 points supplémentaires), sur la réalisation de 202 fiches regards supplémentaires et enfin sur des tests à la fumée pour 13 462 mètres linéaires supplémentaires.

Il convient de modifier le budget 2024 par décision modificative n°2, laquelle prévoit un virement de crédits au sein de la section d'investissement à hauteur de 14 000 €, tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses	21	21532	Travaux réseau d'assainissement	- 14 000.00 €
Dépenses	20	2031	Schéma Directeur de l'Assainissement	+ 14 000.00 €
Total :				0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la présente décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement 2024 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_FIN_72-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.4

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (année 2025) [2024/fin/72]

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_FIN_72-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU la demande de dérogation au titre de l'année 2025 transmise le 04/11/2024 par le commerce d'habillement GDC ;

VU la demande de dérogation au titre de l'année 2025 transmise le 11/07/2024 par le commerce alimentaire PICARD SURGELES ;

VU la demande de dérogation au titre de l'année 2025 transmise le 18/07/2024 par MOBILIANS (organisation patronale secteur de l'automobile en PACA) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

En vertu des dispositions de la loi du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite « des dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années, des enseignes locales adressent à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches, notamment avant les fêtes de fin d'année.

A compter de 2016, le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an ; la liste des dimanches est arrêtée **avant le 31 décembre pour l'année suivante**. Il convient donc de reconduire ce dispositif pour l'année 2025.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire, ainsi privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

CONSIDÉRANT les dates d'ouvertures sollicitées par les commerces de détail cannetois en 2022, en 2023 et en 2024 ;

CONSIDÉRANT les requêtes déposées à ce jour au titre de l'année 2025 par les entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT les exigences de « dialogue social » requises auprès des entreprises et des salariés et le temps inhérent à ces démarches pour arrêter les dates sur une année ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour une entreprise de s'adapter au contexte économique saisonnier et ponctuel ;

CONSIDÉRANT le besoin pour les entreprises de pouvoir s'adapter rapidement aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte commercial favorable telles que les manifestations locales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_FIN_72-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDÉRANT le soutien attendu par les commerces et les salariés volontaires ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au principe l'ouverture des commerces de la Commune du Cannet des Maures dans la limite du nombre de dates maximales envisagées par le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre des arrêtés par secteurs d'activité concernés et qui demanderaient en cours d'année une autorisation de travail spécifique ;
- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces d'habillement de la Commune du Cannet des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :
 - 12 janvier 2025
 - 29 juin 2025
 - 30 novembre 2025
 - 07 décembre 2025
 - 14 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 28 décembre 2025
- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces de l'automobile de la Commune du Cannet des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :
 - 19 janvier 2025
 - 16 mars 2025
 - 15 juin 2025
 - 14 septembre 2025
 - 12 octobre 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_FIN_72-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces alimentaires de la Commune du Cannet des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :

- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_73-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 2.2

Objet : Instauration du régime de la déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives non soumises à un permis d'aménager [2024/pu2d/73]

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2022 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-5-2, R. 111-26 et R. 421-23 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_73-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU la délibération 04_2024_pu2d_49 en date du 19/06/2024 ;

VU la réalisation d'un inventaire de biodiversité de la commune, dit Atlas de la Biodiversité communale (ABC) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des compléments d'information à la délibération 04_2024_pu2d_49 en date du 19/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que dans les parties du territoire communal nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT que la qualité des zones N, A telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 2022/pu2d/21 du 06 juillet 2022 sur le territoire de la Commune du Cannel des Maures, du fait de la présence d'une faune et d'une flore significatives nécessitant une protection particulière ;

CONSIDÉRANT le caractère naturel des lieux ainsi que du classement en aire d'appellation des terres agricoles concernées ou du potentiel agronomique de ces terres permettent de mettre en place une protection renforcée afin d'éviter la dégradation de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il existe 7 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique) de type I et II, 2 sites d'Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope, 3 sites Natura 2000 et 1 Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale ont permis de définir des secteurs sur lesquels des enjeux de biodiversité étaient présents en zones naturelle et agricole ;

CONSIDÉRANT que la mention dans le PLU des Espaces Verts Protégés, des Espaces Boisés Classés, des zones soumises à autorisation de défrichement, des zones soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage et des espaces soumis au Code Forestier ;

CONSIDÉRANT les zones définies dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables ;

CONSIDÉRANT que ces espaces, selon le Code de l'environnement, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes ;

CONSIDÉRANT le fort potentiel agricole de la commune qui compte d'ores et déjà plusieurs hectares classés en AOP (Appellation d'Origine Protégée) ;

CONSIDÉRANT la présence de périmètre de 3 monuments historiques et de site classés ou inscrits sur la liste complémentaire sur le territoire dont il convient de protéger leur environnement proche ;

CONSIDÉRANT que ces espaces, selon le Code de l'urbanisme, sont des périmètres sur lequel, une protection particulière peut être instituée ;

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution de la procédure de déclaration préalable avant toute division foncière à l'intérieur des zones N, A du PLU de la Commune du Cannel des Maures, ces zones participant notamment à la qualité agricole, patrimoniale, culturelle, naturelle et paysagère reconnue de notre territoire et nécessitant une protection particulière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_73-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **ABROGE ET REMPLACE** la délibération 04_2024_pu2d_49 en date du 19/06/2024 ;
- ✓ **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur de toutes les zones N, A du PLU de la Commune du Cagnet des Maures approuvé le 06 juillet 2022 ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication pendant un mois sur le site internet de la ville du Cagnet des Maures www.lecagnetdesmaures.com et tenue à la disposition du public au pôle Urbanisme & Développement durable ;
- ✓ **DIT** qu'une mention de la présente délibération sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département ;
- ✓ **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - au Conseil supérieur du notariat
 - à la Chambre départementale des notaires
 - au barreau du Tribunal judiciaire de TOULON
 - au greffe du tribunal judiciaire de TOULON

Annexe : Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_74-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition des parcelles G 2748, G 2767 et G 1046 pour aménagement de voirie à la Pardiguière et rue Jean Aicard [2024/pu2d/74]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180 000 € ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_74-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU les courriers de demande de cession de la famille Colbert en date du 08 novembre 2024 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ;

CONSIDÉRANT que la famille Colbert a donné son accord pour céder à la commune une parcelle cadastrale section G 1046 (2 829 m²), sise rue Jean Aicard à l'euro symbolique non recouvrable et les parcelles G 2748 (633 m²) et G 2767 (359 m²), sises la Pardiguère à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse réaliser l'aménagement de voirie de Bourbouteou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrales section G 1046 (2 829 m²), sise rue Jean Aicard à l'euro symbolique non recouvrable et les parcelles G 2748 (633 m²) et G 2767 (359 m²), sises la Pardiguère, propriété de la famille Colbert ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Plans et Courrier

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



 Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_75-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 167, A 170, A 172, A 174, A 183, A 184, A 210, A 211 sises Parcivaou [2024/pu2d/75]

VU le courrier de proposition de cession des parcelles A 167, A 170, A 172, A 174, A 183, A 184, A 210, A 211 à la commune, rédigé par Mme et M. PLOTON Jacqueline et Lionel en date du 2 août 2024 ;

VU le courrier de la mairie en date du 21 octobre 2024, validant la proposition ;

VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 30 127 m² ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_75-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU leur situation : parcelles en zonage naturelle, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures et ses annexes ;

VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 167, A 170, A 172, A 174, A 183, A 184, A 210, A 211 (30 127 m²) au prix de 15 063 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plan et Courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_76-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 278, E 31 et E 82 sises Ferrages [2024/pu2d/76]

VU les courriers de proposition de cession des parcelles C 278, E 31 et E 82 à la commune, rédigés par Mme Dominique ROMAGNOLI et Mme Martine BERTRAND en date du 08 août 2024 et du 07 novembre 2024 ;

VU le courrier de la mairie en date du 21 octobre 2024, validant la proposition ;

VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 35 140 m² ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_76-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU leur situation : parcelles en zonage naturelle, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes ;

VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 278, E 31 et E 82 (35 140 m²) au prix de 10 542 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_77-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 130, B 131, B 132, B 146, C 2, C 3, C 5, C 6, C 7 et C 8 [2024/pu2d/77]

VU le courrier de la SAFER pour la cession des parcelles B 130, B 131, B 132, B 146, C 2, C 3, C 5, C 6, C 7 et C 8 au prix de 25 000 € en date du 15 avril 2024 ;

VU le courrier de la mairie en date du 03 mai 2024, validant la proposition ;

VU le courrier de la SAFER en date du 22 mai 2024, validant la proposition ;

VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 81 019 m² ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_77-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU leur situation : parcelles en zonage naturelle, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures et ses annexes ;

VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;

VU la convention d'intervention foncière en date du 16 janvier 2020 entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannel des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 130, B 131, B 132, B 146, C 2, C 3, C 5, C 6, C 7 et C 8 (81 019 m²) au prix de 25 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plan et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_78-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 94, C 95, C 96 et C 447 sises Bramefan [2024/pu2d/78]

VU le courrier de la SAFER pour la cession des parcelles C 94, C 95, C 96 et C 447 entre la famille MIQUEL et Mme COMAS et M. SALAUN au prix de 35 000€ en date du 12 juillet 2024 ;

VU le courrier de la mairie en date du 16 juillet 2024, validant la proposition ;

VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 24 022 m² ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_78-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU leur situation : parcelles en zonage agricole, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures et ses annexes ;

VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;

VU la convention d'intervention foncière en date du 16 janvier 2020 entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannel des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation ;

CONSIDÉRANT que ces terrains font l'objet d'une procédure quant au nettoyage et à la dépollution du site, suite à une occupation illégale engendrant, un amoncellement de déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées C 94, C 95, C 96 et C 447 (24 022 m²) au prix de 35 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plan et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_79-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition de la parcelle G 2577 (1 778 m²), sise Bourboutéou pour aménagement de voirie [2024/pu2d/79]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180 000 € ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_79-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU les courriers de demande de cession de la famille Milleliri/Glaize en date de juin 2024 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont affectés à un usage de voie ;

CONSIDÉRANT que la famille Milleliri/Glaize a donné son accord pour céder à la commune une parcelle cadastrale section G 2577 (1 778 m²) à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune puisse réaliser l'aménagement de voirie de Bourbouteou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle cadastrale section G 2577 (1 778 m²) à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de la famille Milleliri/Glaize ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose d'un hydrant de défense.

Annexe : Plan et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_80-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 70 et A 87 sises Adrech de Clance [2024/pu2d/80]

VU le courrier de la SAFER pour la cession des parcelles A 70 et A 87 au prix de 4 200 € en date du 15 avril 2024 ;

VU le courrier de la mairie en date du 03 mai 2024, validant la proposition ;

VU le courrier de la SAFER en date du 22 mai 2024, validant la proposition ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_80-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

- VU** la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 13 825 m² ;
- VU** leur situation : parcelles en zonage naturelle, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures et ses annexes ;
- VU** les plans de situation annexés à la présente délibération ;
- VU** la convention d'intervention foncière en date du 16 janvier 2020 entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 70 et A 87 (13 825 m²) au prix de 4 200 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plan et Courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_81-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 84, E 85, E 190, E 218, E 189, E 188 et E 178 sises La Cadenière [2024/pu2d/81]

VU le courrier de proposition de cession des parcelles E 84, E 85, E 190, E 218, E 189, E 188 et E 178 à la commune, rédigé en date du 08 novembre 2024 ;

VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 510 361 m² ;

VU leur situation : parcelles en zonage naturel, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_81-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures et ses annexes ;
VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 84, E 85, E 190, E 218, E 189, E 188 et E 178 (510 361 m²) au prix de 100 000 €.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexes : Plan et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_82-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 811, F 478 et F 479 sises Le Portaret [2024/pu2d/82]

VU le courrier de proposition de cession des parcelles F 811, F 478 et F 479 à la commune, rédigé en date du 08 novembre 2024 ;

VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 49 310 m² ;

VU leur situation : parcelles en zonage naturel, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_82-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures et ses annexes ;
VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCÉPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 811, F 478 et F 479 (49 310 m²) au prix de 10 000 €.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plan et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_83-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise de l'Ancienne Route d'Italie entre : la parcelle E 564 et F 874, la parcelle E 564 et E 292, la parcelle E 564 et E 397 [2024/pu2d/83]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le courrier en date du 18 mars 2024 et du 14 novembre 2024 de Monsieur Gabriel Arizzi ;
VU les plans annexés au courrier de Monsieur Gabriel Arizzi ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_83-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU la délibération 2024/pu2d/36 du 17 avril 2024 ;

VU le courrier en date du 14 novembre 2024 de Monsieur Gabriel Arizzi complétant le premier courrier ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la délibération 2024/pu2d/36 du 17 avril 2024, doit être complétée ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel Arizzi, bénéficie d'un abonnement à la Société du Canal de Provence, pour de l'eau agricole, et qu'il souhaite le raccorder à ces terrains agricoles ;

CONSIDÉRANT que, par courriers en date du 18 mars 2024 et du 14 novembre 2024, Monsieur Gabriel Arizzi, demande l'autorisation de réaliser un branchement de la SCP sur la parcelle E 564 et de poser une canalisation en tréfonds, au profit de la Société du Canal de Provence, sous l'ancienne route d'Italie, entre la parcelle F 874 et E 564, E 292, et sous le chemin des Latty, entre la parcelle E 564 et E 397, reliant la parcelle sur laquelle est présent le futur raccordement (F 874) et les parcelles E 565, E 397 et E 292 dont l'unité foncière comprend plusieurs parcelles viticoles, comme indiqué sur le plan ;

CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation privée sur toute la largeur de la voie communale, rappelant les prescriptions d'usage et de remise en état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ABROGE** la délibération 2024/PU2D/36 du 17 avril 2024 ;
- ✓ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage de canalisation privée posée en tréfonds sous l'ancienne route d'Italie et sous le chemin des Latty au départ de la parcelle E 564 au profit de la parcelle F 874, au départ de la parcelle E 564 au profit de la parcelle E 292 et au départ de la parcelle E 564 et au profit de la parcelle E 397 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude de passage canalisation privée posée en tréfonds sous les chemins des Latty et sous l'ancienne Route d'Italie.

Annexe : demande et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_84-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation d'une démarche d'échange de parcelles pour la réalisation d'une piste cyclable [2024/pu2d/84]

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L3211-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2022/pu2d/21 du 6 juillet 2022 portant approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_84-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier des Jardins telle que définie au PLU approuvé le 6 juillet 2022 ;*

VU la *délibération du 25 janvier 2012 portant acquisition des parcelles cadastrées section G 1475b, 2444c, 280a, 461a, 461b, lieux-dits Bourbouteou, Les Jardins, Saint-André ;*

VU la *note explicative portée dans la note de synthèse.*

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 janvier 2012 la ville du Cannet des Maures sollicitait notamment l'acquisition d'une bande passante de terrain sur la parcelle G 280 a (version du cadastre 2012), appartenant à M. Alain MEILLAND et Mme Michèle RICHARDIER (devenu à la suite de la vente la parcelle G 3426) ;

CONSIDERANT que cette acquisition comme envisagée permettait la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Jardins, facilitant dès lors les conditions de circulation et d'accessibilité ;

CONSIDERANT le cout de réalisation élevé d'un ouvrage d'art pour le franchissement du Réal Martin et les contraintes réglementaires et environnementales inhérentes à la construction dudit ouvrage ayant empêché cette réalisation ;

CONSIDERANT que le projet de l'OAP tel que défini au PLU approuvé le 6 juillet 2022 pour le quartier des Jardins offrait la possibilité de réaliser d'autres voies d'accès pour désenclaver ce quartier ;

CONSIDERANT que la ville a engagé les démarches pour la réalisation d'un itinéraire plus avantageux économiquement et moins contraints réglementairement, offrant ainsi un accès plus sécurisé en matière de raccordement à la voirie existante et orienté vers le centre-ville de la commune ;

CONSIDERANT que dès lors l'acquisition autorisée le 25 janvier 2012 à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle G280a deviendrait sans objet ;

CONSIDERANT la politique de la ville en matière de déplacement doux et le projet de Plan vélo ;

CONSIDERANT que la ville est lauréate de l'appel à projet du programme AVELO 2 et AVELO 3 de l'ADEME en 2022 et 2024 ;

CONSIDERANT que le projet Plan Vélo présenté dans le cadre de l'appel à projet des programmes AVELO 2 et AVELO 3 prévoit un tracé reliant le quartier de la Pardiguière au centre-ville en bordure du chemin du Chantecoucou et du chemin des Roseaies sur un linéaire d'environ 1 100 mètres ;

CONSIDERANT que le projet de piste cyclable s'appuie sur la parcelle G 3435 pour 390 mètres linéaires ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer pour la réalisation du tronçon précité de 1 290m² d'emprise au sol ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PU2D_84-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDERANT que ce tracé permettra également de se connecter à la piste cyclable de Saint Andrieux menant au collège et à l'actuelle et future piscine intercommunale de la commune voisine du Luc en Provence et de sécuriser les déplacements à vélos des collégiens et usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt général et intercommunal relevant de cette opération ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à un échange entre la parcelle G 3426 et l'emprise au sol nécessaire sur la parcelle G 3435

CONSIDERANT que pour procéder à un tel échange la commune devra requérir l'avis des domaines pour justifier de son équité ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des formalités préalables précitées le conseil municipal sera amené à confirmer la réalisation de l'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré

- ✓ **ENGAGE** Monsieur le Maire à mener les démarches réglementaires et préalables à l'échange de la parcelle G 3426 devenue sans objet avec une emprise de 1 290 m² de la parcelle G 3435 permettant de concrétiser et sécuriser un axe majeur de la piste cyclable.

Annexe : Plans

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_85-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) [2024/ptru/85]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Monsieur André Del Pia, 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC).

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_85-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir pris connaissance :

✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC.

Annexe : Rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Var - Symielec.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR
 

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_86-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Transfert de la compétence n° 10 « Développement des Energies Renouvelables » de la commune de GONFARON au profit de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC [2024/ptru/86]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 26 juin 2024 de la commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n° 10 « Développement des Energies Renouvelables » au profit de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_86-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU la délibération du 8 octobre 2024 du Comité Syndical de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC approuvant favorablement ce transfert de compétence ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner les transferts de compétences.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence n° 10 « Développement des Energies Renouvelables » de la commune de GONFARON au profit de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Annexe : Notification du transfert de compétences.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_87-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.2

Objet : Réforme et sortie de l'inventaire communal de véhicules et d'engins de chantier [2024/ptru/87]

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'ancienneté et le mauvais état des véhicules et engins de chantier listés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_87-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDERANT que, dans le cadre de la gestion du parc automobile et afin d'optimiser le patrimoine communal, il convient de procéder à la mise à la réforme de ces véhicules et engins de chantier hors d'usage et de les sortir de l'inventaire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la mise à la réforme et la sortie de l'inventaire des véhicules et des engins de chantier détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : liste des engins et véhicules

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_88-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Révision du tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2025 [2024/ptru/88]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12-5 ;

VU la délibération n°2016/eau/03 du 29 juin 2016 portant révision du tarif de l'eau au 1^{er} juillet 2016 ;

VU la délibération n°2016/eau/04 du 29 juin 2016 portant sur la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

VU la délibération du 30 novembre 2016 portant rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2016/eau/03 pour mise à jour du bordereau des prix ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_88-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU la délibération n°2018/eau/03 du 16 mai 2018 portant révision du tarif de l'eau au 1er juillet 2018 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT qu'il convient à la commune de prendre des mesures de protection de ses ressources en eau et de ses installations pour garantir un service de distribution de l'eau potable de qualité notamment en période estivale ou de sécheresse ;

CONSIDERANT les préconisations issues du nouveau schéma directeur de l'eau potable et les travaux à engager ;

CONSIDERANT que les tranches tarifaires existantes ne sont pas adaptées à la consommation humaine des ménages (120 m³/an référence INSEE) et présentent un décalage particulièrement élevé par rapport à la moyenne nationale ;

CONSIDERANT que les tranches tarifaires existantes n'incitent pas les abonnés à gérer leur consommation pour réaliser des économies et préserver les ressources en eaux dans un contexte régulier d'arrêtés de sécheresse pour notre territoire ;

CONSIDERANT l'évolution des charges liée aux réglementations applicables au service, aux revalorisations des contrats, des prestations et des consommables, ainsi qu'aux besoins nouveaux relatifs au développement du réseau d'eau et de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser la tarification de l'eau pour intégrer les nouvelles dépenses au budget annexe de l'eau potable.

Le bilan des consommations de l'année précédente réparti par tranche de tarification.
Ce bilan montre que :

- La consommation d'environ 99 % des abonnés se situe dans la première tranche. Le pourcentage restant s'étalant sur les deux autres tranches de tarification.
- Le volume consommé est disproportionné entre les abonnés de la 1^{ère} tranche de tarification (267 438 m³ annuel) et ceux des deux autres tranches de tarification (103 728 m³ annuel).
- Les tranches tarifaires définies n'incitent pas les consommateurs et plus particulièrement les « gros consommateurs » à réduire leurs consommations et à la réserver pour la consommation humaine lors des périodes estivales et de sécheresse.

Il est ainsi précisé à l'assemblée que l'évolution des réglementations applicables au service et le développement du réseau en lien avec celui de la commune vont faire apparaître des dépenses nouvelles qu'il convient d'intégrer dès à présent pour l'équilibre du budget et le fonctionnement du service.

Considérant ce bilan et ces dépenses nouvelles, il est proposé de réviser la grille tarifaire, la définition de ces tranches et l'ajout d'une nouvelle tranche.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_88-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

La grille tarifaire est la suivante :

	Volume de consommation (par semestre)	Prix
Tranche n°1	De 1 m ³ à 299 m ³	1.14 € HT/m ³
Tranche n°2	De 300 m ³ à 599 m ³	1.99 € HT/m ³
Tranche n°3	De 600 m ³ à 1999 m ³	2.89 € HT/m ³
Tranche n°4	Au-delà 2000 m ³	3.29 € HT/m ³

Ces nouveaux tarifs seront intégrés dans le bordereau des prix du service et seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du prix de l'eau potable applicable au 1^{er} janvier 2025.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR
 

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_89-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif [2024/ptru/89]

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-4 à L. 213-10-6 et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_89-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

VU l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » et que celles-ci constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT que la loi des finances pour 2024 transforme le dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025. Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de deux des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable) ;
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable) ;
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées) ;

CONSIDERANT que les nouvelles redevances s'appliquent dès le 1er janvier 2025 au niveau de la facturation pour un reversement à l'agence de l'eau en 2026 ;

CONSIDERANT que les collectivités organisatrices des services sont les assujetties aux redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement et qu'elles vont devoir répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés « *sous la forme de **suppléments au prix** du mètre cube d'eau vendue ou assainie* » ou « **contre-valeurs** », « *déterminés, pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par un coefficient de modulation estimé* » - soit tarif (fixé par l'Agence) x coefficient de modulation (lié à des critères de performance) pour chaque redevance ;

CONSIDERANT qu'ainsi la Commune doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux à répercuter sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu comme indiqué au paragraphe ci-dessus ;

CONSIDERANT que le calcul des redevances de performance à verser à l'Agence de l'Eau en 2026 prend donc en compte, une valeur de base et un coefficient de modulation (ce coefficient de modulation étant déterminé en fonction de la performance des réseaux).

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_89-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDERANT que les valeurs de base des redevances performance de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptées par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin comme suit :

Redevances pour performance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réseaux d'eau potable Valeur de base (€/m ³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
Systèmes d'assainissement Valeur de base (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

CONSIDERANT que les valeurs de base dans le tableau ci-dessus des deux redevances de performance sont corrigées par deux coefficients de modulation technique prenant en compte la performance des réseaux :

- Assainissement collectif : prise en compte de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité ;
- Eau potable : qualité et efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

CONSIDERANT que sur l'exercice 2025 les coefficients de modulation sont forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0.2 (soit une réduction de 80%) pour la performance des réseaux d'eau potable et à 0.3 (soit une réduction de 70 %) pour la performance des systèmes d'assainissement ;

CONSIDERANT que les suppléments au prix ou contre-valeurs pour la performance des réseaux, arrondis au centime d'euro près, par m³ et arrêtés par l'AERMC pour 2025 sont les suivants :

Suppléments au prix ou contre-valeurs pour 2025	Valeurs de base en €/m ³	Coefficient de modulation	Valeur en €/m ³
Redevance de performance des réseaux d'eau	0.05	x 0.2	= 0.01
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.03	x 0.3	= 0.01

L'application de ces redevances sur les assiettes estimatives et respectives eau et assainissement détermine une estimation du montant des versements à verser à l'AERMC en 2026, soit :

Estimations 2025 des redevances performance à reverser à l'Agence de l'Eau	Valeur en €/m ³	Assiette estimative (m ³)	Montant estimatif (€HT)
Redevance de performance des réseaux d'eau	0.01	399 750	3 997.50
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.01	209 800	2 098.00

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_89-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDERANT que dans l'attente de la détermination des coefficients définitifs en 2025, la commune doit fixer des contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux qui seront répercutées sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

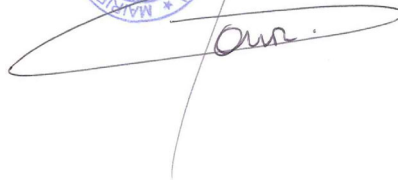
LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT/m³ ;
- ✓ **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT/m³ ;
- ✓ **PRECISE** que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR
 

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_90-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.8

Objet : Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var pour le financement de la réalisation de Travaux d'Economie d'Energie sur l'éclairage public de la ville du Cannet des Maures [2024/ptru/90]

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et notamment l'article 259 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L5212-26 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_90-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDERANT le montant de l'opération de travaux pour la modernisation et le passage en LED du parc d'éclairage public de la commune ;

CONSIDERANT le fonds de concours proposé par le syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour faciliter le financement des travaux d'économies d'énergie réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que les travaux de modernisation et de passage LED du parc d'éclairage public rentrent dans les critères obligatoires de ce fonds ;

CONSIDERANT les compétences transmises au syndicat relative aux équipements de réseau d'éclairage public et aux travaux d'économie d'énergie.

Monsieur André Del Pia, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.
- Le montant du **Fonds de Concours** à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

(FC1) Année N : 50% du FC : 72 427,39 €
(FC2) Année N+1 : 50% du FC : 72 427,39 €

- Le reste à payer par la commune, après versement du fonds de concours, sera financé sur le budget de la commune en section de fonctionnement au compte N°65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation. Cette participation comprend :
 - Le **solde** de l'opération (S) (25% des travaux HT et de la TVA) : 116 895,72 €, tel que réparti :

(SOLDE 1) Année N : 50% du S : 58 447,86 €
(SOLDE 2) Année N+1 : 50% du S : 58 447,86 €
 - Les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux qui s'élèvent à 5 % du montant HT des travaux : 17 152,70 €.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_PTRU_90-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** la mise en place d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR d'un montant de 144 854,78€, afin de financer sur deux exercices la réalisation des travaux d'Economie d'Energie (TTE) sur l'éclairage public de la ville du Cannet des Maures ;
- ✓ **DECIDE** que le reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Bon de commande relatif au travaux objet du fonds de concours

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

[Signature]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le 13 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_91-DE 
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre décembre à dix-huit heures (04/12/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept novembre (27/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI JP. GROSSO donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 9.4

Objet : Motion de soutien pour la préservation de la maison médicale de garde du Luc en Provence [2024/admg/91]

VU les sollicitations du président de l'Association de PDSA « MMG de Brignoles » pour obtenir un soutien des autorités locales dans la sauvegarde de ces points d'accueil médicalisés en date du 25 novembre et 4 décembre 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_91-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

CONSIDERANT l'importance de la maison médicale de garde (MMG) du Luc en Provence dans le dispositif de permanence des soins, assurant l'accès à des consultations médicales en dehors des heures d'ouverture des cabinets classiques ;

CONSIDERANT les nouvelles mesures annoncées par la CPAM et l'ARS, qui imposeraient à tous les patients de passer par un appel préalable au Centre 15 ou par les services d'urgence pour accéder à un médecin de garde, à défaut de quoi les médecins ne pourraient pas bénéficier des majorations de garde ;

CONSIDERANT les modifications de prise en charge financière envisagées par la CPAM des actes dispensés pendant le week-end au sein des maisons médicales de garde. Ces modifications, qui renvoient à la baisse les émoluments des médecins, sont une très mauvaise réponse à un vrai problème qu'est celui de la désertification médicale ;

CONSIDERANT les difficultés liées à une faible tarification, qui décourageront *in fine* les médecins de s'impliquer dans le dispositif de permanence des soins ambulatoires (PDSA) ;

CONSIDERANT le fait que la MMG du Luc, non adossée à un service d'urgence, pourrait être particulièrement impactée par cette mesure, mettant en péril son existence et accentuant la pression sur la MMG de Brignoles et les urgences du secteur ;

CONSIDERANT la situation critique de la maison médicale de garde du Luc en Provence, confrontée au risque de fermeture ;

CONSIDERANT les conséquences graves qu'entraînerait une telle fermeture sur l'accès aux soins pour les habitants de notre commune et des communes avoisinantes de la communauté de communes Cœur du Var, caractérisée par des zones rurales et semi-rurales ;

CONSIDERANT la nécessité d'un dialogue renouvelé et constructif entre l'Association de PDSA « MMG de Brignoles », la CPAM du Var, et la délégation départementale de l'ARS pour trouver une solution équilibrée et pérenne ;

CONSIDERANT que la structure du Secteur de permanence de soins ambulatoire, PDSA n°1 « Brignoles », défini par le Cahier des Charges Régional de la PDSA de l'ARS PACA, prévoit un médecin de garde à la MMG du Luc et un médecin de garde à la MMG de Brignoles le week-end, mais uniquement un médecin de garde en soirée de semaine à Brignoles pour tout le secteur ;

CONSIDERANT les risques accrus de saturation des urgences de Brignoles, de Draguignan ou de Fréjus en cas de fermeture de ces MMG, alors que ces services sont en difficultés organisationnelles et humaines ;

CONSIDERANT l'absence d'alternatives complémentaires, telles que celles proposées par « SOS Médecins » dans les zones à plus forte densité, dans le secteur Centre Var ;

CONSIDERANT les inquiétudes exprimées par les régulateurs libéraux du Centre 15, qui ne seraient pas en capacité d'absorber l'augmentation des appels et par les services d'urgence déjà saturés et sous-dotés en personnel ;

CONSIDERANT l'arrêt programmé de participation des médecins aux gardes à compter du 21 décembre prochain, faute de solutions adaptées et soutenables ;

CONSIDERANT la mobilisation citoyenne via une pétition en ligne intitulée « Maintenir la présence et l'accès aux médecins de garde sur tous nos territoires », appelant à préserver les majorations d'honoraires de garde sans obligation de passage préalable par le Centre 15 ou les urgences.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241204-2024_ADMG_91-DE
Séance n° 06 CM 04/12/2024	

CM_04122024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFIRME** son soutien plein et entier à la maison médicale de garde du Luc en Provence et à l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans le dispositif de permanence des soins ambulatoires ;
- ✓ **EXPRIME** sa vive inquiétude face au risque indirect de fermeture de cet établissement essentiel pour l'accès aux soins de proximité ;
- ✓ **SOLLICITE** la CPAM du Var et la délégation départementale de l'ARS à rouvrir le dialogue avec l'Association de PDSA « MMG de Brignoles » pour rechercher des solutions de financement et d'organisation soutenables seules susceptibles de nous éviter le drame d'une fermeture des maisons médicales de garde ;
- ✓ **DEMANDE** une revalorisation de la tarification applicable dans les MMG pour encourager et préserver la participation des médecins et garantir ainsi la pérennité du dispositif ;
- ✓ **SOUTIENT** la démarche citoyenne engagée via la pétition en ligne, rappelant l'urgence de maintenir un accès équitable et pérenne aux médecins de garde dans tous les territoires, en particulier dans les secteurs moins densément peuplés et éloignés des grands pôles urbains.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr